

Amendements su Sgen-CFDT Recherche^{EPST} au projet de décision télé W2 CTEP 10_12_20

Amendement Sg 1 : article 2 ; ajouter, « ou une combinaison des deux » après *régulière*

Argumentaire : rendu possible par l'article 2 du décret 2016-151, 2^{ème} paragraphe

Amendement Sg 2 article 4.1, 2^{ème} paragraphe ; ajouter, « ou secondaire » après *résidence principale*

Argumentaire : cohérence avec article 2

Amendement Sg 3 article 4.1, 3^{ème} paragraphe ; ajouter, « ou tout autre lieu privé » après *à son domicile*

Argumentaire : cohérence avec article 2 et paragraphe précédent

Amendement Sg 4 : article 4.3, 3^{ème} paragraphe ; ajouter « totale » après *la quotité*, remplacer *deux* par « trois » après *et au maximum*. Mettre un point après *semaine*, ajouter « l'Inserm préconise que cette quotité n'excède pas 2 journées par semaine pour un personnel à temps plein » après *et le fonctionnement des services*.

Argumentaire : en conformité avec le décret cette rédaction donne d'emblée le maximum de jours télétravaillables. Et fait des 2 jours une préconisation qui ne peut être ignorée qu'à titre exceptionnel par exemple par ajout d'un jour flottant à deux jours de télétravail régulier.

Amendement Sg 5 : article 4.3, 8^{ème} paragraphe ; remplacer *huit* par « neuf » avant *jours par mois maximum*.

Argumentaire : il y environ 4.33 semaines par mois, il faudrait donc pouvoir aller jusqu'à 9 jours de télétravail certains mois. Voire 13 pour les personnes qui auraient obtenu 3 jours de télétravail.

Amendement Sg 6 : article 4.3, 9^{ème} paragraphe ; remplacer *qui ne peut être inférieur à* par « de préférence » avant « quarante-huit heures » et ajouter « à l'avance » après *quarante-huit heures*.

Amendement Sg 7 : article 4.3, 11^{ème} paragraphe ; remplacer *huit* par « neuf » avant *jours par mois*.

Argumentaire : voir amendement Sg5

Amendement Sg 8 : article 4.3, 13^{ème} paragraphe ; Ajouter « Ce seuil peut être défini sur une base mensuelle »

Argumentaire : mise en conformité avec l'article 3 du décret 2016-151 et du 5^{ème} paragraphe du 4.3 de la présente décision.

Amendement Sg 9 : article 4.3, 14^{ème} paragraphe ; Supprimer *dans la limite de 5 jours ouvrés consécutifs*.

Argumentaire : un agent qui n'aurait que des jours flottants soit 9 (ou 13) par semaine pourrait se trouver limiter dans leur utilisation exceptionnellement consécutive, mais rendue possible par la base mensuelle.

Amendement Sg 10 : article 4.3, 15^{ème} paragraphe ; remplacer *à huit* par « au maximum » et ajouter « autorisés par leur décision de mise en télétravail » avant *pour les agents bénéficiant...*

Argumentaire : cohérence avec le fait que ce maximum est porté à 9 (ou 13) voir amendement Sg 5.

Amendement Sg 11 : article 5.2, 3^{ème} paragraphe, déplacer le premier alinéa de la liste à puces de la 1^{ère} à la 3^{ème} position en ajoutant avant « Si l'autorisation de mise en télétravail est accordée, l'agent devra obligatoirement fournir avant son premier jour d'effet »

Argumentaire : certaines compagnies d'assurance facturent cette autorisation de télétravail au domicile. Il convient donc de la demander après l'acceptation pour ne pas générer un coût éventuellement inutile pour l'agent.

Amendement Sg 12 : article 5.2, 3^{ème} paragraphe, ajouter après le 2^{ème} (3^{ème} initialement) alinéa de la liste à puces , si la mise en télétravail le justifie.

Argumentaire : un télétravail ponctuel (flottant) peut s'effectuer éventuellement sans besoin d'internet (un téléphone avec des données mobiles peut suffire pour communiquer et faire d'autres tâches).

Amendement Sg 13 : article 5.3, 3^{ème} paragraphe, ajouter « Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de sa date de réception. » entre *l'intérêt du service* et *il est préconisé*.

Argumentaire : selon article 5 du décret 2016-151

Amendement Sg 14 : article 6.2, 2^{ème} paragraphe, supprimer *Une durée peut toutefois être fixée par le responsable de structure après avis du responsable d'équipe*.

Argumentaire : le décret permet déjà la possibilité d'une période d'adaptation et de mettre fin au télétravail. Pour les IT un bilan est réalisé à l'occasion de l'entretien d'appréciation.

Amendement Sg 15 : article 6.4, 1^{er} paragraphe, ajouter « un » avant *écrit* et « motivant cette décision » après *écrit*.

Argumentaire : l'agent doit connaître le motif de la décision.

Amendement Sg 16 : article 6.5, 2^{ème} paragraphe, ajouter « Le délai de prévenance pour l'agent peut être raccourci sur sa demande justifiée et dans la mesure où l'organisation du service le permet » après *dûment motivées*.

Argumentaire : l'agent peut avoir un motif réel et sérieux le conduisant à renoncer à son autorisation de télétravail.

Amendement Sg 17 : article 7, 1^{er} paragraphe, ajouter « ou l'arrêt d'une autorisation de télétravail » et supprimer *un renouvellement de télétravail*.

Argumentaire : motivation de l'arrêt d'un télétravail. Le renouvellement est automatique

Amendement Sg 18 : article 7, 2^{ème} paragraphe, supprimer *en cas de refus de renouvellement le délai de prévenance est d'un mois*. Ou sinon remplacer *refus* par « arrêt »

Argumentaire : pas de renouvellement.

Amendement Sg 19 : article 7, 3^{ème} paragraphe, supprimer *renouvellement* et le remplacer par de sa demande d'arrêt.

Argumentaire : pas de renouvellement et recours en cas de mise fin au télétravail

Amendement Sg 20 : article 7, 4^{ème} paragraphe, remplacer *renouvellement* par « d'arrêt »

Argumentaire : même motif

Amendement Sg 21 : article 8, 7^{ème} paragraphe, ajouter « notamment en cas de jour flottant » après *du responsable hiérarchique*.

Argumentaire : au moins les jours flottant doivent pouvoir être reportés dans la limite des maximum légaux.

Amendement Sg 22 : article 9, 1^{er} paragraphe, ajouter « un clavier et » avant *une souris*.

Argumentaire : le clavier est le complément de la station d'accueil...

Amendement Sg 23 : article 9, paragraphe 1, ajouter un alinéa à la liste à puces, « au moins un écran pourra être installé sur le lieu de télétravail, notamment pour le télétravail régulier ».

Argumentaire : les portables ont des écrans trop petits, c'est une question de QVT.

Amendement Sg 24 : article 9, 2^{ème} paragraphe, ajouter « à défaut sur les crédits dédiés au niveau de la DR ou de l'ADS » après *affectation de l'agent*.

Argumentaire : le budget de certaines unités ou équipes ne permet peut être un frein au télétravail. Des moyens financiers doivent être demandés, dans le cadre du développement numérique de la fonction publique et du plan de relance.

Amendement Sg 25 : article 9, 5^{ème} paragraphe, ajouter « sa jouvence doit être périodiquement effectuée ».

Argumentaire : obsolescence

Amendement Sg 25 : article 9, 8^{ème} paragraphe, remplacer *le* par « un » avant *téléphone personnel* » et ajouter « fixe ou mobile » après.

Argumentaire : choix du type de téléphone

Amendement Sg 26 : article 9, 9^{ème} paragraphe, supprimer toute la phrase. La remplacer par : « L'ensemble des agents disposant d'une autorisation de télétravail bénéficient d'une participation forfaitaire de vingt euros (20 €) par mois pour couvrir les différents frais générés par le télétravail ».

Amendement Sg 27 : article 9, ajouter un 10^{ème} paragraphe, « Les agents en télétravail bénéficiant habituellement de ticket restaurant continue d'en bénéficier pour les jours où ils sont en télétravail. La compensation de la perte de la subvention administrative pour les agents bénéficiant d'un accès à une restauration collective doit être étudiée ».

Argumentaire : de nombreux frais sont générés par le télétravail, abonnement internet , consommation d'électricité, chauffage supplémentaire,... Coût de la restauration non subventionnée même pour les agents aux revenus modestes.

Amendement Sg 28 : article 9, dernier paragraphe, ajouter « de manière exceptionnelle » entre *peut être autorisé* et *à autoriser*.

Argumentaire : cette situation doit être exceptionnelle et si le télétravail est régulier, même en jour flottant l'agent doit disposer du matériel mis à disposition par l'Inserm.

Amendement Sg 29 : article 13, ajouter « de rémunération indiciaire et indemnitaire » entre *d'avancement* et *de formation*.
